

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_40

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2023A07 – REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE – AVENANT 6

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 02/01/2024,

VU l'article L2194-1 – 3° et 6° du code de la commande publique,

VU l'attribution du lot 2, Démolition – Curage – Gros-œuvre, à l'entreprise Duhalde, sise 65 Rue du Château de Haitze 64480 Ustaritz pour un montant HT de 555 734.80€,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Duhalde doit procéder à des modifications afin de respecter les différentes réglementations concernant les hauteurs de garde-corps,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°6 proposé par la MOA et la MOE qui consiste à réaliser le curage du logement gardien afin de respecter les différentes réglementations concernant les hauteurs de garde-corps et afin de préserver le confort visuel des usagers. Cet avenant a une incidence financière de + 7 409.71€ HT (+1.30%). Le nouveau montant du lot 2 est de 563 144.51€ HT.

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 novembre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr